



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 02 DEC. 2024
PUBLIÉ LE 06 DEC. 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le dix-huit septembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. PERAIN, M. POTY, Mme ROUX, Mme TIRAND, M. TIREAU, M. VITAL.

Excusé(s) : Mme BROWN, qui a donné pouvoir à M. GRENON, Mme DEMONSAY, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT.

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme MOIZAN

Date de convocation : 18 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Moizan est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

- ♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
- ♦ Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT
- ♦ Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédit en section d'investissement et en section de fonctionnement
- ♦ Finances
 - 2024/53 - Travaux groupe scolaire : demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
 - 2024/54 - Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire - travaux complémentaires
 - 2024 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine : modification de la délibération n° 2024/38 du 24/06/2024

♦ Marchés publics

2024/55 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 6/Menuiseries extérieures aluminium

2024/56 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 10/peinture et revêtements muraux

♦ Domaine et patrimoine

2024/57 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

2024/28 - Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle Z0 164 à Monsieur Jacques Chancellé

2024/59 - Rétrocession de la parcelle ZV 193 sise Le Terrier appartenant à la succession Giraud au profit de la Commune de Saint-Porchaire

♦ Personnel

2024/60 - Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

♦ Cimetière

2024/61 - Reprise de la concession funéraire n° 396

♦ Administration

2024/62 - Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEC TP pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Plassay : avis du Conseil

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal, celui-ci est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 24 juin 2024 n'ont pas pris part au vote.

Décisions prises dans le cadre de la délégation au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, en application du 5°

1/ Domaine et patrimoine - convention précaire de location d'un logement situé impasse de la Forêt à Saint-Porchaire

2/ Domaine et patrimoine - Convention de location au profit de l'Etat - convention de location à titre gratuit d'un pavillon situé 3 Impasse de la Forêt à Saint-Porchaire

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'au début du mois de juillet, la gendarmerie de Saint-Porchaire a connu 4 départs et que cette situation était des plus inquiétantes.

Le Commandant de la Gendarmerie a eu alors la possibilité de recruter des jeunes gendarmes tout juste sortis de l'école de Tulle.

Cependant, le logement occupé jusqu'à présent par le gendarme André ne pouvant plus être occupé en raison des nombreuses malfaçons, la gendarmerie lui a demandé de trouver un logement, composé de deux chambres et situé à Saint-Porchaire, en vue d'accueillir ce nouveau personnel fin juillet.

Le hasard a voulu que Monsieur le Maire en parle à Monsieur Le Pouliquen qui possède un logement meublé vacant, correspondant aux critères des services de la gendarmerie.

Le Commandant et le Major ont visité ce logement qui convenait. Cependant, la gendarmerie payant un loyer pour un ensemble dont un logement n'est pas utilisable, a demandé que la Commune prenne en charge le loyer.

Une première convention a donc été prise avec Monsieur Le Pouliquen pour la location de ce logement pour un loyer de 400 € / mois, pour une durée de 1 an, et une deuxième avec l'Etat au profit de la caserne de Saint-Porchaire avec une mise à disposition gratuite.

Monsieur Tireau demande quel est le logement concerné par les malfaçons et où en est ce dossier.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit du dernier logement. Ce dossier est entre les mains des experts depuis de nombreux mois dans le cadre de la décennale du maçon. Monsieur le Maire espère que les assurances vont suivre les recommandations de l'expertise et surtout la prise en charge financière. Il rappelle que des études de sols avaient été réalisées.

Madame Louassier demande si les loyers payés en sus seront aussi pris en charge. Monsieur le Maire l'espère et en tout cas va en faire la demande.

Monsieur Garraud intervient pour indiquer qu'il ne fait pas de remarque sur le fond mais sur la forme. En effet, il voit beaucoup de conventions passer prises au titre de l'article L.2122-22 pour le louage de choses. Il précise que le louage de chose entraîne forcément un loyer, donc il se demande si la location à titre gracieux entre bien dans la délégation. Il cite une réponse du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales publiée au JO du Sénat le 10/02/2022 : *Compte tenu de l'impact financier que peut représenter la mise à disposition de biens à titre gratuit pour les collectivités territoriales, il importe que l'organe délibérant demeure compétent pour approuver ces conventions et autoriser l'exécutif à les signer. Par conséquent, le Gouvernement n'envisage pas de modifier le droit actuel en vue d'autoriser la délégation de cette compétence aux exécutifs locaux.*

Monsieur Garraud pense donc que c'est au Conseil Municipal de valider les conventions dès lors que la mise à disposition est gratuite. Il précise en complétant sa lecture : *les articles L.2122-22, L.3211-2 et L.4221-5 permettent seulement une délégation de la compétence pour conclure des conventions de mise à disposition de biens à titre onéreux. L'exécutif peut ainsi être chargé, par délégation de l'organe délibérant, de décider de la conclusion et de la révision des contrats de louage de choses prévus à l'article 1709 du code civil, lesquels impliquent que le preneur paie un certain prix au bailleur. Dès lors, la compétence pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ne peut être exercée que par l'organe délibérant.*

Madame Louassier comprend qu'il fallait trouver une solution rapidement mais indique que nous ne sommes pas dans les règles pour la forme.

Monsieur le Maire répond qu'il fallait trouver une solution rapidement et que c'est faciliter les choses et fluidifier le fonctionnement des services que de recourir à la délégation.

Monsieur Garraud estime qu'il y a d'autres conventions de mises à disposition gratuites qui ne sont pas passées par le Conseil, comme la location de la salle des fêtes. Monsieur le Maire répond que la salle des fêtes n'est jamais gratuite pour les particuliers et que seules certaines associations, comme les AAB, ou les écoles bénéficient de la gratuité de la salle environ une fois par an. Sinon, tous les autres remplissent un contrat de location qui fait office de convention. Monsieur Garraud précise à nouveau qu'une convention de mise à disposition gratuite doit, chaque fois, faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

3/ Domaine et patrimoine - Avenant n°2 au bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Frédérique CHAIGNAUD, orthophoniste

4/ Domaine et patrimoine - Bail local professionnel – local communal situé 3 Place Eugène Bézier avec Madame Julie DESSENDIER, naturopathe et réflexologue

Monsieur le Maire explique au Conseil que Madame Frédérique Chaignaud, orthophoniste, devant intégrer la Maison de Santé, souhaite exercer une autre activité dans le local de la Place Bézier, à savoir du Shiatsu. Cette activité n'étant exercée que trois jours et demi par semaine, elle a proposé de partager le local avec une collègue, Madame Julie Dessendier qui exerce la profession de naturopathe et réflexologue ; elle occupera le local un jour et demi par semaine.

Les deux praticiennes partagent ainsi le local et le loyer.

Fongibilité des crédits : utilisation du transfert de crédits en section d'investissement et en section de fonctionnement
--

1/ installation de filtres solaires sur les vitres des écoles maternelle et élémentaire

⇒ opération 136 – groupe scolaire / article 21312 : + 5.700 €

⇒ article 2138 : - 5.700 €

⇒ date : le 26/07/2024

Monsieur le Maire précise qu'il va détailler ce point un peu plus loin.

2/ nouvelle procédure de comptabilisation des dépenses du SDEER

⇒ article 65568 – autres contributions : + 40.000 €

⇒ article 65888 - autres : - 40.000 €

⇒ date : le 26/07/2024

Monsieur le Maire informe le Conseil que la DGFIP nous a informés le 3 mai dernier que, après un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes sur la comptabilité du SDEER, il a été décidé tout récemment que les prestations du SDEER doivent être considérées comme des dépenses de fonctionnement. Concrètement, les nouvelles prestations réalisées par le SDEER à compter du 01/01/2024 doivent être imputées au compte 65568, qu'il s'agisse d'un paiement en une ou plusieurs échéances (il n'y a donc plus d'écriture d'ordre à prévoir).

Madame Louassier demande s'il y aura encore des prestations payées en investissement. Monsieur le Maire lui répond que non, sauf celles en cours.

1/ Finances

Travaux groupe scolaire : demande de subvention au titre du Fonds Vert dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la demande des enseignants des écoles maternelle et élémentaire, l'installation de filtres solaires sur les vitres des écoles a été poursuivie.

Il s'est agi d'en installer sur les vitres de l'école maternelle et sur les vitres de l'école élémentaire où ils avaient été enlevés par la directrice précédente.

La Commune a été informée fin juillet, lors d'une réunion avec les services de l'Etat du comité de pilotage du CRTE, que ces travaux sont éligibles au fonds vert, au titre de la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre de travaux visant à l'amélioration du confort d'été.

Monsieur le Maire précise qu'afin de ne pas perdre ce type de subvention, un dossier a été déposé début août. Il convient de le compléter par une délibération du Conseil Municipal qui doit valider le plan de financement. Il précise que ces travaux, réalisés par l'entreprise PSL (ex Imprimerie Lagarde) en août, ont un montant de 4.713,90 € HT / 5.656,68 € TTC.

Monsieur Garraud indique qu'il a fait une simulation sur le site et qu'au final il avait été indiqué qu'il n'y avait pas de crédits pour ce genre de travaux. Monsieur le Maire précise que c'est sur les recommandations des services de la Préfecture lors de la réunion du CRTE que ce dossier a été déposé. La Sous-préfecture lui a confirmé qu'il y avait encore des crédits disponibles.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Vert, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux dans le cadre de travaux visant à l'amélioration du confort d'été pour les travaux d'installation de protections solaires extérieures sur les vitres des écoles de Saint-Porchaire, dont le montant est estimé à 4.713,90 € HT.

ACCEPTE le plan de financement suivant :

COÛT DE L'OPERATION	MONTANT	FINANCEMENT	ACQUISE SOLLICITEE	MONTANT ELIGIBLE	%	MONTANT
- films extérieurs solaires	4.713,90 €	Etat – Fonds verts	sollicitée	4.713,90 €	80%	3.771,12 €
		Fonds propres	acquis	4.713,90 €	20%	942,78 €
TOTAL H.T.	4.713,90 €					

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 136.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

A propos de l'école, Madame Louassier demande à Monsieur le Maire s'il a été destinataire du dernier compte rendu du Conseil d'écoles. Monsieur le Maire lui répond par la négative et rappelle que si tel avait été le cas, il l'aurait diffusé comme il s'y était engagé. Il précise aussi qu'il n'a jamais reçu de courrier officiel lui indiquant que le Directeur de l'école maternelle prenait la direction des deux écoles, pas plus qu'il n'a été informé de ses journées de décharge.

Monsieur Garraud indique que sur le dernier compte rendu affiché à l'école, il était indiqué que la nouvelle direction était à titre expérimental et sur proposition de la Commune. Monsieur le Maire indique que c'est totalement faux ; l'Inspectrice d'académie lui a juste demandé son avis ; lui était favorable au maintien de deux directeurs. Son avis n'a donc pas été suivi.

Madame Louassier conclut qu'il est urgent de récupérer les comptes rendus des Conseils d'écoles.

Madame Moizan demande si des travaux de même type pourraient être envisagés et pris en charge par le fonds vert au Centre Paul Chénereau car elle a rencontré le personnel de France Services qui se plaint du froid en hiver. Monsieur le Maire répond que des travaux ont déjà été effectués ; Monsieur Le Pouliquen confirme que des travaux d'isolation ont été réalisés. Cependant, la nature même des locaux, avec ce très grand volume, est difficile à chauffer. Modifier ce local, c'est dénaturer le bâtiment. Monsieur le Maire précise, même s'il est convaincu de la nécessité de France services à Saint-Porchaire, que c'est la Commune qui paie l'électricité et toutes les autres charges du service.

Eglise : travaux de restauration du Chœur de l'Eglise Saint-Porchaire - travaux complémentaires 2024 - Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine : modification de la délibération n° 2024/38 du 24/06/2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 24 juin dernier, le Conseil avait décidé de solliciter une subvention pour des travaux complémentaires réalisés en 2024 sur les peintures murales de l'église. Ces travaux complémentaires ont été demandés par le Directeur des affaires culturelles de la Drac et concernent les peintures murales.

Ces travaux entraînant une plus-value de 15.358,95 € HT, il a été demandé des subventions à la Drac (Etat), à la Région et au Département. La Région nous a fait savoir qu'elle subventionnera ces travaux à hauteur de 15 % et non pas 10 % Elle demande pour cela que la délibération soit modifiée. Nous percevrons alors 767 € de plus.

Monsieur Tireau fait remarquer que depuis plusieurs jours, et régulièrement, des sacs poubelles traînent devant l'église. Hier, c'était les Journées du Patrimoine, et ce n'était pas très beau. Monsieur le Maire fait remarquer que ces sacs étaient là depuis jeudi, mais Cyclad ne ramasse pas les sacs au sol. Monsieur Renoux indique qu'il est allé ce matin-même à la CDC pour en parler. Il lui a été répondu la même chose : chacun est doté d'un conteneur, la collecte est maintenant automatisée et les agents ne ramassent pas les sacs au sol. La seule possibilité est de porter plainte pour dépôt sauvage. Monsieur Renoux indique qu'il préfère commencer par régler ce problème à l'amiable et dès demain ira voir les habitants de ce secteur. Il précise que le même problème existe devant la pharmacie.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE la délibération n° 2024/38 du 24/06/2024 ainsi qu'il suit :

SOLLICITE auprès de la Région de la Région Nouvelle Aquitaine une subvention pour les travaux complémentaires pour les travaux de restauration des peintures murales du XIXème siècle du chœur de l'église, à hauteur de 15 % du montant HT des travaux estimés à 15.358,95 € HT €.

APPROUVE le programme des travaux complémentaires et de confirmer sa volonté de les effectuer pour un montant de 15.358,95 € HT

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération :

Etat	35 %	5.375,63 €
Région	15 %	2.303,84 €
Département	25 %	3.839,74 €
Autofinancement	25 %	3.839,74 €

total		15.358,95 €

S'ENGAGE à réunir les financements nécessaires à l'exécution de l'opération, soit 18.430,74 € TTC, sur l'exercice budgétaire 2024 et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

INDIQUE que la Commune récupère la TVA par le biais du FCTVA.

DIT que son n° de SIRET est 211 703 871 00015.

INDIQUE que les travaux complémentaires n'ont reçu aucun commencement d'exécution.

AUTORISE le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

2/ Marchés publics

Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 6/Menuiseries extérieures aluminium

Comme indiqué dans le dernier PV de chantier, la pré-réception des travaux aura lieu le 1^{er} octobre.

Cependant, des travaux de finition ont été nécessaires.

Les modifications introduites par cet avenant sont :

- fourniture et pose d'un portillon pour le local poubelles	+ 1.736,77 €
- réalisation des appuis de fenêtres initialement prévue au lot gros œuvre mais basculée au lot menuiserie suite au changement de mode opératoire	+ 1.100,00 €
- suppression de la signalétique sur le local poubelle	- 1.774,71 €
- adaptation de la signalétique sur la rue	+ 979,04 €
- suppression de la couvertine du muret.....	- 1.071,68 €
Total	+ 969,42 €

. montant initial du marché : 113.009,62 € HT / 135.611,54 € TTC

. montant de l'avenant n°1 : + 969,42 € HT / + 1.163,30 € TTC

. nouveau montant du marché : 113.979,04 € HT / 136.774,85 € TTC

Monsieur Tireau demande si ces travaux sont déjà réalisés, ce à quoi Monsieur le Maire répond pour partie ; il reste encore beaucoup à faire à l'intérieur.

Monsieur Garraud demande comment cela va se passer pour les poubelles, qui va les sortir, tout en précisant que pour les déchets "médicaux", il est mis en place une collecte spécifique. Madame Louassier demande si la Maison de santé va être collectée comme les particuliers ou comme la salle des fêtes et les professionnels. Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas de réponse car il ne s'est pas encore préoccupé de cet aspect.

Monsieur Garraud trouve que l'avancée du toit n'est pas très esthétique notamment parce qu'elle est très sale. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà demandé à deux reprises qu'elle soit nettoyée. Monsieur Garraud se demande aussi à quoi sert le regard qui est en plein milieu du chemin qui va vers la Rue Nationale, là non plus ce n'est pas très beau et en plus il n'est pas dans l'axe. Monsieur le Maire indique que c'est un regard de connexion électrique dont les caractéristiques ont dû être demandées par Enedis.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux du lot n° 6/menuiseries extérieures aluminium présenté par l'entreprise ACTION BOIS, d'un montant de 969,42 € HT / 1.163,30 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 6/menuiseries extérieures aluminium est ainsi porté à 113.979,04 € HT / 136.774,85 € TTC, soit un impact de +0,86 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 10/peinture et revêtements muraux

Les modifications introduites par cet avenant sont la suppression des panneaux acoustiques de la salle de réunion - 4.452,90 €

. montant initial du marché :	33.716,48 € HT / 40.459,78 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :	- 4.542,90 € HT / - 5.451,48 € TTC
. nouveau montant du marché :	29.173,58 € HT / 35.008,30 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux du lot n° 10/peinture et revêtements muraux présenté par l'entreprise FORTIER PEINTURE, d'un montant de - 4.452,90 € HT / -5.451,48 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 10/peinture et revêtements muraux est ainsi de 29.173,58 € HT / 35.008,30 € TTC, soit un impact de - 13,47 % par rapport au montant initial du lot

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

3/ Domaine et patrimoine

Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZP 10 à Monsieur Jacques Chancellé

Renouvellement de la convention précaire de mise à disposition de la parcelle ZO 164 à Monsieur Jacques Chancellé

Comme chaque année, Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à la disposition de Monsieur Jacques Chancellé 2 parcelles communales cadastrées ZP 10 au lieu-dit Les Grandes Renaudières d'une superficie de 23a 40ca et ZO 164 au lieu-dit Le Grand Pallet d'une superficie de 59a 94ca pour son activité agricole.

Les conventions en cours doivent être renouvelées pour la période du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025.

Le loyer est révisé sur la base de l'indice national des fermages. Le dernier loyer pour la parcelle ZP 10 est de 17,92 € et pour la parcelle ZO 164 de 44,64 €, soit au total 62,56 €, pour les 2 parcelles.

Nouveaux loyers

- Indice National des Fermages 2024 : 122,55 (+ 5,23 %)
- parcelle ZP 10 : pour la période du 29/09/2024 au 28/09/2025 = 17,92 € x 1,0523 = 18,86 €
- parcelle ZO 164 : pour la période du 29/09/2024 au 28/09/2025 = 44,64 € x 1,0523 = 46,97 €

Le loyer est payable à terme échu, soit au plus tard le 28 septembre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZP 10 d'une superficie de 23a 40ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025.

FIXE le loyer annuel à 18,86 €, en application de l'Indice National des Fermages 2024 : 122,55.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention avec Monsieur Jacques Chancellé pour la mise à disposition de la parcelle ZO 164 d'une superficie de 59a 94ca pour y exercer une activité agricole, pour une période d'un an du 29 septembre 2024 au 28 septembre 2025.

FIXE le loyer annuel à 46,97 €, en application de l'Indice National des Fermages 2024 : 122,55.

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant.

PRÉCISE que la recette correspondante sera constatée au budget communal chapitre 75.

Rétrocession de la parcelle ZV 193 sise Le Terrier appartenant à la succession Giraud au profit de la Commune de Saint-Porchaire

Monsieur le Maire rappelle que ce dossier remonte à l'année 1986. Il précise que tout le monde connaissant ce dossier, il en résume rapidement l'essentiel.

En 2015, soit presque 30 ans après, la Commune a reçu une assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance de Saintes, à la demande de Monsieur et Madame Jacques Robin domiciliés 12 rue Courbe au Terrier, concernant un désaccord sur la destination d'une parcelle mitoyenne à la propriété de Monsieur et Madame Robin. Dans ce dossier étaient aussi concernés Monsieur René Giraud et Monsieur Hubert Mathé.

Tout l'argumentaire reposait sur la qualification de la parcelle litigieuse, à savoir : domaine privé de la Commune (thèse développée et soutenue par la Commune) ou domaine public (thèse développée et soutenue par les Consorts Robin). Monsieur le Maire, même s'il n'était pas encore Maire à cette époque, a toujours considéré cette petite parcelle comme faisant partie du domaine privé de la Commune. Elle a été cédée en 1986 à Monsieur Giraud par acte notarié sur cette notion ; or, c'est ce qu'a toujours contesté la famille Robin.

De jugement en jugement, on est arrivé à une situation particulière où Monsieur René Giraud est décédé, Monsieur Robin est décédé, Madame Robin est en EHPAD, les autres voisins sont maintenant très âgés et les héritiers de Monsieur Giraud ont vendu sa propriété sauf la parcelle litigieuse que le nouvel acquéreur ne souhaitait pas.

Monsieur le Maire a rencontré les frères Robin, Jean-Philippe et Christian, afin de trouver une solution qui pourrait convenir à tout le monde, notamment la question litigieuse de la récupération des eaux pluviales.

Monsieur le Maire a alors adressé un courrier aux héritiers Giraud leur rappelant les faits et leur proposant, afin de trouver une solution amiable avec les protagonistes, à savoir les familles Robin et Mathé, de rétrocéder à titre gracieux, la petite parcelle litigieuse qui mesure 25 m², pour qu'elle redevienne propriété de la Commune. Les héritiers Giraud, au nombre de six, ont tous accepté cette transaction par courrier du 1^{er} mars 2024, à condition que cela ne leur coûte rien.

Monsieur Tireau demande si les autres familles sont d'accord. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les deux frères Robin et Madame Mathé et son fils et qu'ils sont d'accord avec cette solution.

Madame Louassier est curieuse de savoir combien la Commune avait vendu ce terrain à l'époque et combien ça a coûté en frais de justice. Monsieur le Maire répond que c'est impossible à dire mais qu'il faut maintenant trouver une solution. Ce terrain deviendra et restera propriété de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la rétrocession, au profit de la Commune de Saint-Porchaire, de la parcelle ZV 193 sise Le Terrier, appartenant aux héritiers de Monsieur René GIRAUD, selon plan ci-annexé.

DIT que cette rétrocession se fera à titre gratuit.

DIT que tous les frais liés à cette transaction seront à la charge de la Commune de Saint-Porchaire.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de l'acte et de tout document relatif à cette transaction.

4/ Personnel

Adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2023/53 du 04/12/2023, le Conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives du département et lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance.

Le dialogue social engagé préalablement au lancement de la consultation a abouti à la signature d'un accord local le 11 mars 2024 qui a notamment acté :

- l'adhésion obligatoire des agents au contrat collectif d'assurance prévoyance
- les garanties du panier obligatoire incluant les garanties incapacité et invalidité au niveau de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 et la garantie décès et perte totale et irréversible d'autonomie à 100% du salaire annuel brut
- une participation employeur minimale à hauteur de 50% de la cotisation payée par l'agent pour les garanties du panier obligatoire

Le contrat est obligatoire pour l'ensemble des agents titulaires, stagiaires ou contractuels (à ce jour 9 titulaires et 9 contractuels sont concernés). Pour les contractuels, l'agent doit justifier d'une présence effective d'au moins 6 mois continus ou dès le recrutement justifier d'un contrat initial d'une durée égale ou supérieure à 6 mois.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement COLLECTEAM (courtier chargé de la gestion du contrat) / ALLIANZ VIE (assureur porteur du risque) qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse avec les taux suivants :

Garanties	Taux de cotisation TTC
Garanties minimales obligatoires (avec participation employeur)	
Incapacité de travail	0,9
Invalidité permanente	0,65
Décès toutes causes/ PTIA	0,25
Total garanties obligatoires	1,80
Garanties optionnelles à adhésion facultative de l'agent (sans participation employeur)	
Complément incapacité de travail RI CLM-CLD-CGM en plein traitement	0,2
Perte de retraite	0,5
Total garanties facultatives	0,7

En cas d'aggravation de la sinistralité, les cotisations peuvent être majorées, sous réserve de la mise en place d'une négociation sur la base de la proposition de majoration de l'assureur, et dans la limite des taux de majoration maximum indiqués ci-dessous :

Périodes	Ratio P/C net de frais (Prestations sur cotisations HT)	Taux de majoration maximum
Année 1	/	0%
Année 2	/	0%
Année 3 et suivantes	P/C ≤ 100%	0%
	P/C < 110%	5%
	P/C < 120%	12%
	P/C < 130%	15%
	P/C > 130%	15%
	Le P/C s'apprécie sur la base du compte de résultat cumulé depuis la date d'effet du contrat	

La convention de participation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée maximale de 6 ans prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation prévoyance proposée par le Centre de Gestion.

Cette adhésion aura pour effet l'approbation de l'accord collectif local du 11 mars 2024 et notamment de rendre obligatoire la souscription de la couverture prévoyance par les agents éligibles et de mettre en place la participation employeur à hauteur de 50% minimum du coût des garanties du panier obligatoire.

Le conseil peut décider de fixer une participation employeur supérieure au seuil minimal de 50%.

Madame Cabannes demande quel sera le coût pour la Commune. Il est précisé que celui-ci n'a pas été calculé car on ne sait pas encore à quelles garanties les agents vont souscrire. Madame Louassier fait remarquer que seules les garanties obligatoires ouvrent à participation de la Commune. Au vu de cette remarque, le coût par tranche de participation sera calculé par le secrétariat et présenté prochainement au Conseil. Madame Louassier demande alors s'il ne faudrait pas attendre avant de se prononcer. Monsieur le Maire répond qu'il faut impérativement répondre au Centre de Gestion sur l'accord de la Commune pour adhérer à cette convention. Il propose alors de fixer le taux de participation au minimum, c'est à dire à 50 %, et de revoir ce dossier quand les éléments seront calculés. Madame Louassier demande confirmation qu'on en reparlera au prochain conseil, ce que Monsieur le Maire confirme.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'accord collectif local du 11 mars 2024.

ADHÈRE à la convention de participation prévoyance et à son contrat collectif d'assurance proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime à effet du 1^{er} janvier 2025.

DÉCIDE de verser une participation employeur pour le financement des garanties du panier obligatoire de 50 % du coût de ces garanties à compter de l'adhésion.

DIT que les crédits annuels nécessaires au financement de la garantie prévoyance seront inscrits au budget.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution et notamment la convention de pilotage du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Charente-Maritime.

5/ Cimetière

Reprise de la concession funéraire n° 396

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier reçu du 24 juillet 2024, Madame Christiane Guillet a fait savoir qu'elle souhaitait revendre à la Commune sa concession perpétuelle n° 396 acquise en 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement du cimetière prévoit en son article 38 que : *seul le concessionnaire, et sur présentation de l'arrêté de concession, peut être admis à rétrocéder à la Commune une concession avant échéance ou à perpétuité.*

Le terrain doit être restitué libre de tout caveau ou monument et de corps.

Le montant de la rétrocession est limité aux 2/3 du prix d'achat, au prorata du temps écoulé. Le troisième tiers, correspondant à la recette de la vente à destination du CCAS, ne peut faire l'objet de remboursement.

La concession a été acquise le 21 janvier 2020. Au 1^{er} octobre 2024, elle aura été occupée 4 ans et 8 mois.

Le prix de la concession est de 138 €. Le prix de rachat de la concession est de 62,39 €.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la rétrocession de la concession n° 396 appartenant à Madame Christiane Guillet au profit de la Commune au prix de 62,39 €.

DIT que la dépense en résultant sera constatée au budget principal, chapitre 67.

Demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEC TP pour le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Plassay : avis du Conseil

Monsieur le Maire résume la situation : l'exploitation de la carrière de Crazannes par SEC TP qui appartient au Groupe Eurovia, a commencé dans les années 90.

Au départ, la carrière était sur la Commune de Crazannes puis, suite à divers agrandissements, elle se situe maintenant sur la Commune de Plassay. L'exploitation est autorisée jusqu'en 2032. Mais en raison d'aléas géologiques, la qualité de la pierre est aujourd'hui médiocre et contient beaucoup d'argile, le gisement exploitable autorisé arrivera à son terme d'ici 2 années. L'entreprise demande une extension sur 30 ha pour 30 ans.

L'entreprise souhaite donc s'étendre de façon à pérenniser ses activités dans le secteur et de continuer d'approvisionner en matériaux calcaires et recyclés les agglomérations de Saintes, Rochefort, Cognac et les chantiers autoroutiers du secteur en matériaux de construction et de terrassement.

L'entreprise indique que les terres exploitées seront remises en état afin de redevenir cultivables.

Les conseils municipaux des communes concernées par le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique doivent donner leur avis sur ce projet.

Madame Louassier indique qu'elle a pris l'attache de Monsieur Bachereau, le Maire de Plassay, dont le Conseil Municipal a émis un avis favorable à cette demande. En effet, il a indiqué que les dirigeants sont très ouverts et ont beaucoup modifié leur premier projet pour tenir compte des exigences de la Commune de Plassay, notamment pour la remise en état du terrain au fur et à mesure de l'exploitation en terres cultivables, le recul par rapport aux maisons immédiatement concernées ; à ce jour les relations entre les dirigeants et la Commune se passent bien.

Monsieur le Maire estime que si la Commune de Plassay a émis un avis favorable, il n'y a pas de raison de faire différemment. Monsieur Tireau précise que le Conseil Municipal de Plassay a émis un avis favorable à la majorité. Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite un vote à bulletin secret, ce qui est rejeté.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DONNE UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société SEC TP relative au renouvellement et à l'extension de la carrière exploitée au lieu-dit Les Râles sur la Commune de Plassay.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h20.

La Secrétaire de séance
Claire MOIZAN



Le Maire
Jean-Claude GRENON



